

CHAPITRE 1

Le fils de bonne famille

Vingt-cinq ans, étudiant, un brin artiste, Norbert de Lagruge est un garçon de bonne famille. Versaillais, ayant obtenu un diplôme de réalisateur multimédia, Norbert entretient une image bohème, un peu décalée par rapport à son milieu social. Partageant sa vie à Versailles entre le domicile de ses parents et celui de sa petite amie, Norbert cherche à être hébergé, durant ses études, dans la ville des rois. Cependant, comme tout étudiant qui se respecte, il lui semble indispensable de trouver un studio ailleurs que chez ses parents.

Par un heureux hasard, les grands-parents de Norbert, monsieur et madame Calgari, possèdent justement un appartement meublé de 50 m² à Versailles à louer. Ils ne proposent pas spontanément le gîte à un petit-fils dont ils ne comprennent pas toujours l'attitude un rien excentrique.

Leur bonté finit par avoir raison de leurs réticences. Norbert emménage à quelques pas du château. Il intègre

Pour en finir avec les arnaques sociales

son nouveau domicile en cours d'année scolaire, en février 2002. Il le quittera en juillet 2004. Pour rassurer ses grands-parents qui ne veulent pas – on le comprend – se priver d'un revenu foncier non négligeable, Norbert leur propose de cohabiter avec un ami également étudiant. Cette proposition a la faveur des propriétaires, qui doublent, par là-même, les chances de recevoir leur dû tous les mois. L'emplacement très favorable de cet appartement ne laisse planer aucun doute sur la facilité avec laquelle monsieur et madame Calgari l'auraient loué à des gens parfaitement solvables. Mais leur sens de la famille les conduit à donner la priorité à leur petit-fils. Reste à ce dernier à trouver un peu d'argent pour dédommager ses grands-parents. Lui vient alors l'idée de déposer un dossier à la Caisse d'allocations familiales pour obtenir une aide au logement.

Le dossier dûment rempli, la CAF verse des allocations directement aux grands-parents qui se contentent de ces subsides en guise de loyer. La procédure paraît normale.

Les deux compères ne se font pas que des amis dans l'immeuble où ils résident et où, d'ailleurs, les grands-parents vivent. Les fêtes nocturnes, le bruit inhérent aux soirées arrosées, l'odeur tenace de la fumée de cigarette et celle, plus âcre, du cannabis incitent des résidents à se plaindre au commissariat de l'attitude des deux nouveaux venus. L'autorité naturelle des grands-parents

Le fils de bonne famille

n'impressionne guère Norbert qui entend bien profiter pleinement de sa vie d'étudiant sans se soucier du qu'en-dira-t-on. Ses grands-parents sont des ringards qui n'entendent rien à la jeunesse. Pas de quoi s'affoler pour quelques « pétards »...

Le conflit de génération, bien palpable, ne va pas arranger les choses. Le petit-fils, quelque peu ingrat, n'épargne pas ses grands-parents qui ne savent plus à quel saint se vouer. Norbert souffre presque d'un délire obsidional. Tout le monde lui en veut : ses grands-parents bien sûr, mais aussi les voisins... et bientôt la police (mais il ne le sait pas encore). Il devient clairement persona non grata. En juillet 2004, il quitte l'appartement, un peu pressé par ses grands-parents qui ne supportent plus le comportement de leur petit-fils. L'image de la famille n'en sort pas grandie. Le locataire de Norbert a flairé qu'il valait mieux trouver hospitalité ailleurs. Il a eu la bonne idée de déguerpir six mois avant.

Anticipant un peu le départ de Norbert, madame Calgari écrit dans un premier temps à la CAF pour signaler que le duo n'est plus locataire en début d'année 2004. Mais la CAF verse toujours les aides au logement. La grand-mère se déplace à la CAF pour réitérer sa demande. Là, elle précise qu'elle ne veut plus de son petit-fils comme locataire. Mais la procédure administrative exige que ce soit Norbert qui en fasse la demande

Pour en finir avec les arnaques sociales

et non son aïeule. C'est en effet lui qui avait sollicité l'aide. La pauvre dame est condamnée à recevoir mécaniquement de l'argent de la CAF dont elle ne veut plus.

Les déclarations de madame Calgari intriguent les agents de la CAF. Des enquêteurs de cette institution décident d'approfondir la question. En effet, il ne peut pas y avoir d'aide au logement s'il y a un lien de parenté entre le bénéficiaire de l'aide et le propriétaire du bien loué.

Le groupe d'intervention régional (GIR), informé de ce dossier en avril 2005, dirige la représentante de la CAF au commissariat de Versailles où une plainte est déposée. Madame Calgari est immédiatement convoquée au GIR. Son intention, on ne peut plus louable de « dépanner » Norbert et son ami qui – comme tant d'autres étudiants – ne bénéficiaient pas de ressources abondantes, la conduit dans des lieux où elle ne pouvait imaginer que sa générosité l'aurait poussée. D'allure très respectable, cette dame n'a pas le profil des « clients » habituels de la police. Elle expose avec précision à un officier de police judiciaire ses déboires avec son petit-fils. Monsieur et madame Calgari ont accepté les aides octroyées par la CAF avec plus de facilité qu'ils n'avaient accepté la venue de leur petit-fils. Ne dit-on pas que « l'argent n'a pas d'odeur ». Devant l'enquêteur, la grand-mère raconte son histoire, la honte ressentie par rapport au voisinage, la peur des soucis avec la

Le fils de bonne famille

police. Pire, son petit-fils ingrat est parti avec tout le mobilier mis à sa disposition. Elle inspirerait presque de la pitié. Mais la victimisation a, en l'espèce, des limites. Madame Calgari semble tout de même embarrassée lorsque l'enquêteur lui exhibe un courrier de son mari où il est spécifié que l'appartement est non meublé. Simple erreur ? Peut-être pas au vu du mode de calcul du montant de l'allocation différent selon qu'il s'agit d'un appartement meublé ou non, et plus favorable dans ce dernier cas. La différence est minime mais un sou est un sou.

La mention relative au lien de parenté semble être du détail à première vue. Sur le formulaire, il n'y a qu'une case à cocher pour toucher les quelques dizaines d'euros par mois. Norbert ne s'en prive pas. En deux ans, le préjudice de la CAF s'élève à 4 353 euros. Sans anicroches familiales le procédé aurait pu durer de nombreuses années : le dossier est rempli sur l'honneur, et l'honneur semble avoir peu de prix pour Norbert. La CAF a versé des aides, sur une période de deux ans, à des personnes qui ne répondaient pas aux conditions requises.

En mai 2005, Norbert, dûment convoqué, se présente dans les locaux du GIR. Il opte pour l'attitude la plus sage. Il reconnaît d'emblée qu'il a fraudé. Il n'a, à vrai dire, pas d'autre choix. Ses écrits le confondent. Il a délibérément coché la case « non » sur l'imprimé de la CAF où il est demandé de signaler un éventuel lien de

Pour en finir avec les arnaques sociales

parenté avec le propriétaire du logement occupé. Il ne tente pas de dire qu'il s'est trompé. L'officier qui l'interroge – physique athlétique, voix grave, vocabulaire précis, ton monocorde, qui donne presque l'impression d'avoir passé une mauvaise nuit – semble plus l'intimider que sa grand-mère. Ses explications sont plus confuses. Dans son esprit, il n'a pas l'impression d'escroquer les organismes sociaux puisqu'il ne touche pas un sou directement. Il insiste en disant que la CAF verse en effet la totalité de l'allocation à ses grands parents. Norbert fait part de ses regrets et s'engage à rembourser la somme litigieuse. Il n'est pas fier.

La somme indue va être remboursée. C'est pratiquement acquis. Nous ignorons dans les faits qui va réellement mettre la main à la poche. Le doute se lève avec la venue au GIR de monsieur Calgari. Mécontent d'avoir à rembourser les sommes indues et les pénalités, le grand-père vient manifester son humeur après les convocations de sa femme et de son petit-fils. Il trouve anormal que la CAF veuille récupérer les sommes en jeu. On se demande encore pourquoi il n'est pas allé le dire directement au siège de cette institution.

Son attitude scandaleuse en dit long sur le sentiment de la plupart des personnes qui sont entendues dans ce genre d'affaire et qui ont peu de scrupules à abuser ainsi des deniers publics. Nous avons droit au couplet que nous connaissons par cœur et qui est servi par la plupart des mis en cause (avec des variantes toutefois) – quelle

Le fils de bonne famille

que soit l'affaire d'ailleurs. En revanche, c'est la première fois que nous entendons la première salve : « vous vous en prenez à nous parce qu'on a un nom à particule ». Surpris, les enquêteurs ont presque esquissé un rictus vite dissimuler. La suite est en effet beaucoup moins drôle et moins originale : « vous n'avez pas d'autres choses à faire, vous faites moins les fiers avec les voyous des cités etc. ». Il ignore, ce brave monsieur que nous allons régulièrement interpellé, pour toute sorte d'affaires et aussi pour des fraudes aux prestations sociales (certains « sports » sont plus faciles que d'autres), des habitants de Trappes, de Mantes-la-Jolie et autres « beaux quartiers » des Yvelines. Intelligent quand même, monsieur Calgari, s'éclipse et ne demande pas son reste. Il lit sur nos visages, avec beaucoup de lucidité, ce que nous pensons de lui. Nous ne l'avons pas entendu sur procès-verbal étant donné son grand âge et son état de santé. Son attitude dans cette affaire n'a tout de même pas été très claire. Il quitte rapidement le service.

Norbert a été convoqué devant le délégué du procureur dans le cadre d'une médiation pénale¹.

1. Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites pénales. Sur proposition du parquet, elle réunit l'auteur et la victime d'une infraction pénale, en présence d'un tiers médiateur habilité par la justice, et consiste à trouver une solution librement négociée et définir les modalités d'une réparation, en l'occurrence, le remboursement des sommes indûment versées.